

LE DOCUMENT UNIQUE

Prévention & Gestion des Risques

Le décret du 5 novembre 2001 impose à toutes les entreprises « de transcrire et de mettre à jour dans un **Document Unique** les résultats de l'évaluation des risques et la santé des travailleurs ».

Le **décret du 5 nov. 2001** impose à toutes les entreprises :
« de transcrire et de mettre à jour dans un **Document Unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs »

Les **sanctions** prévues sont :

- ⇒ Contravention de 5e classe (1500 € d'amende au plus, sauf récidive 3000 €) si l'employeur ne respecte pas les obligations mises à sa charge ;
- ⇒ Contravention de 3e classe (450 € d'amende au plus) pour manquement à l'obligation de tenir ce Document Unique à la disposition de l'inspection du travail ;
- ⇒ Délit d'entrave dans les entreprises ayant un CE ou un CSHCT, si le CE ou le CHSCT décide de poursuivre l'employeur

Les risques en matière de **Responsabilité** :

En cas d'accident de travail, un document unique incomplet vous exposera à des sanctions plus lourdes :

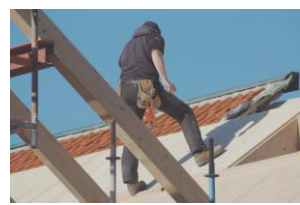
- ⇒ RC Entreprise : mise en cause en Faute inexcusable,
- ⇒ RC Personnelle du Dirigeant : mise en cause pénale.

LA solution compétitive & spécialisée

• LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE CE DOCUMENT COMPREND :

- > **La visite sur site d'un expert-prévention** chargé d'identifier les risques pouvant générer des accidents du travail ou des maladies professionnelles.
- > **L'élaboration du document** avec hiérarchisation des risques et préconisation des actions préventives et curatives. La validation finale se fait sous la seule et entière responsabilité du dirigeant.
- > **Un accès en ligne personnalisé** pour consulter et actualiser le document ; la mise à jour devant être effectuée au moins une fois par an.
- > **L'assistance téléphonique illimitée** pour répondre à vos questions, concernant le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

OFRACAR SOLUTIONS permet ainsi à toutes les PME PMI de satisfaire pleinement à l'obligation légale



LE DOCUMENT UNIQUE

La prestation
Ofracar Solutions

• L'EXPERTISE SUR SITE

- L'expert prend contact avec le responsable du site désigné comme étant le référent sécurité et lui rappelle les enjeux de la nouvelle réglementation. Il procède ensuite à la visite de l'entreprise.
- Cette première phase est aussi l'occasion de rencontrer et de sensibiliser tous les salariés ayant un rôle d'encadrement ou de sécurité (délégué du personnel, comité d'entreprise, CSHCT).
- L'expert observe et analyse les différentes unités de travail. Cette démarche comprend des contacts avec les salariés en place, afin de mieux appréhender leurs tâches et leurs gestes.

• LA RÉDACTION DU RAPPORT DE MISSION

A la suite de cette visite, l'expert rédige un rapport qui comporte :

- La liste des risques identifiés,
- Leur hiérarchisation (gravité, probabilité),
- L'inventaire des mesures de réduction des risques existants,
- Les mesures préconisées à mettre en place.

Un exemplaire du rapport est adressé au chef d'entreprise.

Celui-ci en prend connaissance et apporte ses modifications et ses propositions de planification. Après l'avoir validé, il le signe afin de lui conférer le statut juridique de **Document Unique**.

• LE SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

L'accès sécurisé à l'espace dédié sur le site www.ofracar-solutions.fr permet au chef d'entreprise :

- De planifier des actions visant à réduire voire éliminer ses risques : délai et choix du responsable de la mise en place ;
- De mettre à jour le **Document Unique** une fois les actions réalisées.

• L'ASSISTANCE TELEPHONIQUE ILLIMITEE

- Cette ligne dédiée permet au référent sécurité de bénéficier de l'assistance de nos experts tant pour la rédaction définitive que pour le suivi de leur **Document Unique**